



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 33697

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'opposition que suscite, c'est notamment le cas dans les établissements concernés du Nord-Pas-de-Calais, le projet gouvernemental de réforme de la classe de seconde des lycées en 2009, et notamment la menace, soulignent les enseignants concernés « de suppression de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre, comme discipline obligatoire dans les enseignements fondamentaux ». Ainsi qu'ils le rappellent, des raisons de fond plaident en faveur de l'annulation d'une telle orientation, quand « plus des deux-tiers des enjeux individuels et de société ont trait directement ou indirectement à ces deux domaines de la connaissance et de la culture ». Notre pays a nécessité de progresser et d'être à la pointe de la recherche fondamentale et appliquée. La biologie, la géologie sont au coeur de ces objectifs. Et la démonstration a été faite, de longue date, de l'intérêt pour tout futur citoyen, de disposer d'une culture scientifique sachant en outre que les sciences de la vie et de la terre constituent un potentiel d'emplois auquel il est indispensable que s'ouvre largement la formation reçue par les jeunes générations. Tenant compte de l'ensemble de ces constats, il lui demande quels prolongements le Gouvernement prévoit d'apporter à l'exigence d'inscription des sciences de la vie et de la terre dans les enseignements fondamentaux des classes de seconde.

Texte de la réponse

Le 21 octobre 2008, le ministre de l'éducation nationale a présenté la nouvelle organisation des enseignements de la classe de seconde qui comportera trois grands ensembles : des enseignements généraux de tronc commun, sur une durée totale de 21 heures : le français, les mathématiques, deux langues vivantes obligatoires, l'histoire-géographie, les sciences expérimentales et l'éducation physique et sportive ; six heures d'enseignements complémentaires proposés sous forme de modules à choisir parmi les domaines suivants : humanités, sciences, sciences de la société et technologies ; un accompagnement personnalisé de trois heures hebdomadaires. Les sciences expérimentales qui concernent aussi bien la physique-chimie que les sciences de la vie et de la terre, restent donc un enseignement obligatoire en classe de seconde. Elles peuvent également être choisies par les élèves dans le cadre des enseignements complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33697

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9160

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10475